



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-37409>

Département(s) de publication : **56**

Annonce n° **25-37409**

Travaux

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-137232

Mis en ligne sur le site www.boamp.fr le 06/12/2024

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Lorient Agglomération - Maison de l'Agglomération - Esplanade du Péristyle - CS 20001 - 56314 LORIENT cedex

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 20004217400090

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 56

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : Travaux d'aménagements hydrauliques du bassin versant de la Place de la Mairie - 56670 RIANTEC

Type de marché : Travaux

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

- Date de signature du marché public : 17/03/2025 - Date de notification du marché public : 20/03/2025 - Titulaire : EUROVIA BRETAGNE - ZA de Kermassonet 56700 KERVIGNAC - Montant : 315 230,50 euros HT pour une durée de 12 mois. - Modalités de consultation du contrat : Les pièces de la procédure sont consultables, dans le respect des secrets protégés par la loi, aux heures d'ouverture des bureaux, de 8:30 à 12:00 et de 13 :30 à 17 :00, auprès de la commande publique, Maison de l'agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 Lorient Cedex. Cette décision est susceptible de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent avis. En outre, pour l'application de l'article R.551-7 du code de justice administrative, le juge des référés du tribunal administratif de Rennes peut être saisi au titre du référé contractuel au plus tard le trente et unième jour suivant la publication du présent avis.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 02/04/2025